

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008_3_7_8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-7-8
Séance du vendredi 7 mars 2008

Interventions en faveur des maisons anciennes

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5E/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-7è/03 du Conseil Général en date du 13 décembre 2007 relative aux Actions Départementales en faveur du Patrimoine Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un montant total d'aides de 58 100 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2008, d'une somme totale de 240 000 €, enveloppe 99501, nature 2042, fonction 312.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions